

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019**

OUVERTURE DE SÉANCE : 18 H 34

PRÉSENTS : 23

M. Claude FITA - M. Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - Mme Mireille BOUTIN - M. Blaise AZNAR - M. John DODDS - M. Bernard VIALA - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mme Florence BELOU - Mme Hanane AMALIK - Mme Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER - Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Jacques DELAIRE - M. François de MARTRIN DONOS.

ABSENTS OU EXCUSÉS : 10

M. Régis BEGORRE - M. Christian CHANE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Mme Chantal LAFAGE - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE - Sylviane GAILLARD.

DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 4

M. Christian CHANE (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Chantal LAFAGE (pouvoir Joanna ALBERO) - Mme Claire FITA (pouvoir Claude ALBOUY) - Sylviane GAILLARD (pouvoir Jacques DELAIRE).

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : 6

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.

VÉRIFICATION DU QUORUM :

Quorum atteint : 23 conseillers municipaux physiquement présents.

Votants : 27 (23 présents + 4 pouvoirs).

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Mireille BOUTIN est élue secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2019 :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 octobre 2019 est approuvé à la majorité des présents à la séance.

A) INFORMATIONS DU MAIRE

----- Néant -----

B) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

----- Néant -----

C) QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

I – CONSEIL MUNICIPAL - AFFAIRES GÉNÉRALES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

N°01 – Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2019. **(Rapporteur : Claude FITA)**

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre «ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur» (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2019 sur la révision libre des montants des attributions de compensation sur les compétences voirie, lecture publique et scolaire. En effet, en l'absence de transfert de compétences, la CLECT n'a pas obligation de se réunir quant à la révision libre des attributions de compensation. Néanmoins, dans le souci de transparence et de concertation, la CLECT s'est réunie à trois reprises afin d'entériner le rapport facultatif proposé au conseil communautaire.

L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code général des impôts indique que «Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.».

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution ne varie pas et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

La proposition de révision des attributions de compensation porte sur 3 points :

- **Lecture publique** : Correction des attributions de compensation des communes sièges de médiathèques à concurrence du prélèvement de fiscalité communautaire voté le 1^{er} avril 2019. L'accroissement des taux de fiscalité a permis d'une part, de prendre en charge l'ouverture de nouvelles médiathèques et, d'autre part d'alléger désormais les retenues sur attribution de compensation qui pèsent historiquement sur quelques communes.
- **Voirie** : correction des retenues sur attributions de compensation 2019 et 2020 en fonction de la compétence communautaire et des enveloppes voiries définies par la commune.
- Le fonctionnement de la **compétence scolaire** : correction des attributions de compensation 2019 au regard des mises aux normes et des demandes de modification de service formulées par les communes.

L'intégration de ces motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT, porte le niveau d'attributions de compensation à verser par les **communes à 7 574 749 €** (au lieu de 7 577 586 € selon le précédent rapport CLECT). Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport de la CLECT.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016 (loi 2016-1918 du 29 décembre 2016) ouvrant la possibilité d'une attribution de compensation en investissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 et du 17 septembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence équipements culturels et sportifs,

Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 16 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 16 septembre 2019, portant sur l'approbation de la révision libre des attributions de compensation 2019,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport de la CLECT du 16 septembre 2019 tel qu'annexé.

- **APPROUVE** la révision libre modifiant les attributions de compensation au titre de l'année 2019, telle que mentionnée dans le rapport de la CLECT du 16 septembre 2019, pour un montant global de 7 574 749 € d'attributions de compensation « négatives ».

- **APPROUVE** la révision libre modifiant les attributions de compensation au titre de l'année 2020, telle que mentionnée dans le rapport CLECT du 16 septembre 2019 ci-annexé. Ces modifications n'impactent que certaines communes décidant de ne pas reconduire le même niveau d'attributions de compensation que celui de 2019 en 2020.

- **APPROUVE** les montants individuels des attributions de compensation à verser par chaque commune suivant le tableau du rapport de la CLECT annexé qui constitueront des dépenses obligatoires pour les communes.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer les opérations comptables nécessaires.

- **DONNE** pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 24

M. Claude FITA - M. Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - Mme Mireille BOUTIN - M. Blaise AZNAR - M. John DODDS - M. Bernard VIALA - M. Christian CHANE (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mme Florence BELOU - Mme Chantal LAFAGE (pouvoir Joanna ALBERO) - Mme Claire FITA (pouvoir Claude ALBOUY) - Mme Hanane AMALIK - Mme Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER - Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC

Contre : Néant.

Abstention : 3

M. Jacques DELAIRE - M. François de MARTRIN DONOS - Sylviane GAILLARD (pouvoir Jacques DELAIRE).

Absents sans pouvoir : 6

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.

CLECT 2019
Rapport de la Commission Locale d'évaluation des
Charges Transférées
16/09/2019



Rappel de la démarche

Proposition de révision libre des AC conformément à la feuille de route de la CLECT 2019 :

1- Financement de la compétence voirie :

Détermination des enveloppes voirie 2019 et 2020

2 – Financement de la compétence « scolaire » :

A – Prise en compte des mises aux normes de services (taux d'encadrement des services)

B – Prise en compte des demandes d'évolution de services par les communes

3 – Financement de la compétence lecture publique :

Correction des AC des communes sièges de médiathèques à concurrence du prélèvement de fiscalité communautaire

1) Voirie – rappel calcul d'AC

Commune X				
	2018	2019	2020	2021
Dépenses nouvelles demandées	30 000 €	50 000 €	40 000 €	
dont dépenses éligibles FCTVA	24 000 €	40 000 €	35 000 €	
- Estimation FCTVA	3 937 €	6 562 €	5 741 €	
- Estimation FAVIL	15 000 €	15 000 €	15 000 €	
= Retenue sur AC	11 063 €	28 438 €	19 259 €	
Budget de dépenses N	30 000 €	50 000 €	40 000 €	
Report d'enveloppe N-1 (enveloppe - réalisé)		- 2 000 €	3 000 €	- 1 000 €
Enveloppe disponible N	30 000 €	48 000 €	43 000 €	
Réalisé dépenses N	32 000 €	45 000 €	44 000 €	

1) Voirie – enveloppes et AC 2019

	Fonctionnement 2018	Fonctionnement 2019		Investissement 2018	Investissement 2019	
	Rappel retenue AC 2018	Dépenses TTC (hors report d'enveloppe)	Retenue AC	Rappel retenue AC 2018	Dépenses TTC (hors report d'enveloppe)	Retenue AC
AUSSAC	2 508 €	1 000 €	836 €	15 127 €	20 000 €	10 756 €
BERNAC	- €	765 €	640 €	13 672 €	21 835 €	13 671 €
BRENS	32 169 €	37 500 €	32 169 €	58 517 €	70 000 €	58 517 €
BRIATEXTE	2 002 €	2 002 €	2 002 €	16 719 €	23 083 €	19 296 €
BROZE	- €	- €	- €	5 087 €	14 505 €	8 752 €
BUSQUE	2 087 €	2 300 €	2 087 €	12 063 €	24 000 €	11 736 €
CADALEN	2 287 €	2 500 €	2 287 €	35 903 €	76 948 €	35 903 €
CASTANET	- €	- €	- €	10 647 €	35 207 €	22 370 €
CESTAYROLS	3 190 €	7 634 €	7 634 €	12 574 €	37 862 €	21 422 €
COUFFOULEUX	16 719 €	16 719 €	13 976 €	62 864 €	79 249 €	66 249 €
FAYSSAC	1 874 €	2 041 €	1 874 €	7 236 €	14 887 €	7 646 €
FENOLS	2 488 €	360 €	360 €	10 086 €	22 891 €	14 050 €
FLORENTIN	- €	- €	- €	6 055 €	26 000 €	13 724 €
GAILLAC	166 798 €	175 000 €	166 798 €	100 000 €	119 623 €	100 000 €
GIROUSSENS	4 180 €	23 273 €	20 812 €	98 165 €	108 979 €	70 000 €
GRAULHET	20 000 €	20 000 €	20 000 €	41 798 €	50 000 €	41 798 €
GRAZAC	5 436 €	5 600 €	5 436 €	20 001 €	36 787 €	20 000 €
LABASTIDE DE LEVIS	4 344 €	5 000 €	4 344 €	23 348 €	46 451 €	23 348 €
LABESSIERE CANDEIL	1 672 €	2 000 €	1 672 €	20 052 €	43 500 €	20 052 €

1) Voirie – enveloppes et AC 2019

	Fonctionnement 2018	Fonctionnement 2019		Investissement 2018	Investissement 2019	
	Rappel retenue AC 2018	Dépenses TTC (Hors report d'enveloppe)	Retenue AC	Rappel retenue AC 2018	Dépenses TTC (Hors report d'enveloppe)	Retenue AC
LAGRAVE	- 17 555 €	- €	- €	- €	- €	- €
LASGRAÏSSES	- €	- €	- €	14 737 €	33 976 €	16 413 €
LISLE SUR TARN	92 514 €	80 000 €	80 000 €	- €	50 242 €	42 000 €
LOUPIAC	- €	- €	- €	14 465 €	28 780 €	14 465 €
MEZENS	- €	- €	- €	6 853 €	4 857 €	2 441 €
MONTANS	4 672 €	3 000 €	3 000 €	28 947 €	62 000 €	28 947 €
PARISOT	7 254 €	13 343 €	11 390 €	16 804 €	43 990 €	23 104 €
PEYROLE	4 180 €	6 000 €	5 016 €	16 804 €	49 500 €	27 710 €
PUYBEGON	1 000 €	1 000 €	1 000 €	15 632 €	35 550 €	18 714 €
RABASTENS	3 572 €	- €	2 125 €	74 421 €	50 000 €	60 254 €
RIVIERES	12 539 €	3 000 €	3 000 €	25 381 €	64 619 €	33 523 €
ROQUEMAURE	3 000 €	- €	- €	26 999 €	42 887 €	29 473 €
SAINT GAUZENS	453 €	- €	- €	24 928 €	89 595 €	62 226 €
SENOUILLAC	5 000 €	5 981 €	5 000 €	24 366 €	86 754 €	49 641 €
TECOU	2 221 €	2 500 €	2 221 €	23 480 €	50 937 €	23 480 €
BEAUVAIS SUR TESCOU	- €	- €	- €	- €	13 269 €	11 093 €
LA SAUZIERE	- €	- €	- €	- €	22 104 €	18 478 €
VIEUX	- €	- €	- €	- €	8 276 €	7 575 €
MONTVALEN	- €	- €	- €	18 693 €	15 633 €	13 069 €
TAURIAC	- €	- €	- €	- €	17 535 €	15 188 €
TOTAUX	421 714 €	418 518 €	395 679 €	902 424 €	1 077 084 €	1 077 084 €

1) Voirie – enveloppes et AC 2020

	Fonctionnement 2019	Fonctionnement 2020		Investissement 2019	Investissement 2020	
	Rappel retenue AC 2019	Dépenses TTC (hors report d'enveloppe)	Retenue AC	Rappel retenue AC 2019	Dépenses TTC (hors report d'enveloppe)	Retenue AC
AUSSAC	- 836 €	3 500 €	- 2 926 €	- 10 756 €	20 000 €	- 10 756 €
BERNAC	- 640 €	- €	- €	- 13 671 €	21 835 €	- 13 671 €
BRENS	- 32 169 €	37 500 €	- 32 169 €	- 58 517 €	70 000 €	- 58 517 €
BRIATEXTE	- 2 002 €	2 002 €	- 2 002 €	- 19 296 €	23 083 €	- 19 296 €
BROZE	- €	- €	- €	- 8 752 €	10 121 €	- 5 087 €
BUSQUE	- 2 087 €	2 300 €	- 2 087 €	- 11 736 €	24 000 €	- 11 736 €
CADALEN	- 2 287 €	2 500 €	- 2 287 €	- 35 903 €	76 948 €	- 35 903 €
CASTANET	- €	- €	- €	- 22 370 €	21 183 €	- 10 647 €
CESTAYROLS	- 7 634 €	4 500 €	- 4 500 €	- 21 422 €	32 000 €	- 16 521 €
COUFFOULEUX	- 13 976 €	20 000 €	- 16 719 €	- 66 249 €	81 344 €	- 68 000 €
FAYSSAC	- 1 874 €	2 041 €	- 1 874 €	- 7 646 €	14 887 €	- 7 646 €
FENOLS	- 360 €	2 976 €	- 2 488 €	- 14 050 €	22 000 €	- 13 305 €
FLORENTIN	- €	- €	- €	- 13 724 €	26 000 €	- 13 724 €
GAILLAC	- 166 798 €	175 000 €	- 166 798 €	- 100 000 €	119 623 €	- 100 000 €
GIROUSSENS	- 20 812 €	20 000 €	- 20 000 €	- 70 000 €	108 979 €	- 70 000 €
GRAULHET	- 20 000 €	20 000 €	- 20 000 €	- 41 798 €	50 000 €	- 41 798 €
GRAZAC	- 5 436 €	5 600 €	- 5 436 €	- 20 000 €	20 000 €	- 20 000 €

1) Voirie – enveloppes et AC 2020

	Fonctionnement 2019	Fonctionnement 2020		Investissement 2019	Investissement 2020	
	Rappel retenue AC 2019	Dépenses TTC (Hors report d'enveloppe)	Retenue AC	Rappel retenue AC 2019	Dépenses TTC (Hors report d'enveloppe)	Retenue AC
LABASTIDE DE LEVIS	- 4 344 €	5 000 €	- 4 344 €	- 23 348 €	46 451 €	- 23 348 €
LABESSIERE CANDEIL	- 1 672 €	2 000 €	- 1 672 €	- 20 052 €	43 500 €	- 20 052 €
LAGRAVE	- €	- €	- €	- €	- €	- €
LASGRAÏSSES	- €	- €	- €	16 413 €	31 971 €	- 14 737 €
LISLE SUR TARN	- 80 000 €	80 000 €	- 80 000 €	- 42 000 €	50 242 €	- 42 000 €
LOUPIAC	- €	- €	- €	14 465 €	28 780 €	- 14 465 €
MEZENS	- €	- €	- €	2 441 €	10 500 €	- 6 853 €
MONTANS	- 3 000 €	5 000 €	- 4 672 €	- 28 947 €	62 000 €	- 28 947 €
PARISOT	- 11 390 €	8 678 €	- 7 254 €	- 23 104 €	36 453 €	- 16 804 €
PEYROLE	- 5 016 €	5 000 €	- 4 180 €	- 27 710 €	36 453 €	- 16 804 €
PUYBEGON	- 1 000 €	1 000 €	- 1 000 €	- 18 714 €	29 527 €	- 15 632 €
RABASTENS	- 2 125 €	- €	- 1 092 €	- 60 254 €	50 000 €	- 61 287 €
RIVIERES	- 3 000 €	3 000 €	- 3 000 €	- 33 523 €	64 619 €	- 33 523 €
ROQUEMAURE	- €	3 502 €	- 3 000 €	- 29 473 €	39 928 €	- 27 000 €
SAINT GAUZENS	- €	- €	- €	62 226 €	44 850 €	- 24 928 €
SENOUILLAC	- 5 000 €	5 981 €	- 5 000 €	- 49 641 €	86 754 €	- 49 641 €
TECOU	- 2 221 €	2 500 €	- 2 221 €	- 23 480 €	50 937 €	- 23 480 €
TOTAUX	- 395 679 €	419 580 €	- 396 721 €	- 1 011 681 €	1 471 754 €	- 936 108 €

2) Lecture Publique

- Une démarche visant à actualiser les charges relatives aux réorganisations des Médiathèques (service + ouverture de deux médiathèques)



- La CLECT 2018 a corrigée les AC des communes d'ex VGPS des charges des médiathèques

2) Lecture Publique

Attributions de Compensation sur l'activité Lecture Publique				
Communes	AC au 31/12/2018	Produit fiscal supplémentaire attendu	Réduction d'AC proposée	AC 2019 actualisée
Lisle sur Tarn	- 40 177 €	18 011 €	18 011 €	- 22 166 €
Gaillac	- 333 131 €	71 878 €	71 878 €	- 261 253 €
Graulhet	- 591 287 €	48 531 €	48 531 €	- 542 756 €
Briatexte	- €	8 312 €	- €	- €
Giroussens	- 4 789 €	5 862 €	4 789 €	- €
Lagrave	- €	9 397 €	- €	- €
Parisot	- €	2 899 €	- €	- €
Rabastens	- 5 081 €	22 030 €	5 081 €	- €
Cadalen	- €	4 787 €	- €	- €
Cahuzac sur Vere	- 1 537 €	4 639 €	1 537 €	- €
Castelnau de Montmirail	- 8 733 €	3 898 €	3 898 €	- 4 835 €
Montgaillard	- 936 €	1 211 €	936 €	- €
Salvagnac	- 3 429 €	3 019 €	3 019 €	- 410 €
TOTAL	- 989 100 €	204 474 €	157 680 €	- 831 420 €

Médiathèque de Labastide-de-Lévis : clause de revoyure en 2020 pour intégrer le transfert de cette médiathèque.

3) Scolaire – mises aux normes et évolution de service

Communes	Objet de l'évolution	Montant proposé
Parisot Peyrole	Création d'un ALAE multisite	15 315 €
Giroussens		19 060 €
Lagrange	Mise aux normes	5 000 €
Couffouleux	Renforcement	5 600 €
Grazac	Mise aux normes	13 200 €
Cahuzac Castelnau	Direction multisite	16 522 €
Garderie Tauriac, Beauvais, Mongaillard	renforcement	17 000 €
Montans	Transformation en ALAE	4 700 €
		96 397 €

1-Montans :

Les frais de formation s'élevant à 6 500 € ne font pas l'objet d'une compensation annuelle. Une refacturation ponctuelle sera opérée en 2019.

2-Tauriac/Beauvais/Montgaillard :

CLAUSE DE REVOYURE: Lorsque l'école à construire à Mongaillard remplacera le RPI, réparti actuellement sur les 3 écoles, une nouvelle organisation des agents entrainera une baisse des coûts qu'il y aura lieu de réévaluer

3) Scolaire – mises aux normes et évolution de service

Impact sur AC : Direction multisite Cahuzac / Castelnau			
COMMUNES DE RESIDENCE	NBRE	%	Montant
Castelnau	89	26,18%	4 325 €
Le Verdier	21	6,18%	1 020 €
Puycelsi	22	6,47%	1 069 €
Sainte Cécile du Cayrou	2	0,59%	97 €
Campagnac	17	5,00%	826 €
Saint Beauzile	12	3,53%	583 €
Vieux	16	4,71%	778 €
Itzac	8	2,35%	388 €
Larroque	1	0,29%	49 €
Montdurrausse	1	0,29%	49 €
Salvagnac	1	0,29%	49 €
Cahuzac	121	35,59%	5 880 €
Frauseilles	3	0,88%	146 €
Andillac	1	0,29%	49 €
Alos	8	2,35%	388 €
Noailles	8	2,35%	388 €
Amarens	3	0,88%	146 €
Tonnac	5	1,47%	243 €
Donnazac	1	0,29%	49 €
TOTAL	340	100,00%	16 522 €

3) Scolaire – mises aux normes et évolution de service

Impact sur AC : ALAE multisite Parisot / Peyrole : Giroussens	
COMMUNES DE RESIDENCE	Montant
Parisot (66,67% de répartition au sein du SIVU)	10 210 €
Peyrole (33,33% de répartition au sein du SIVU)	5 105 €
Giroussens	19 060 €
TOTAL	34 375 €

Impact sur AC : Direction Montgaillard/Tauriac/Beauvais		
COMMUNE DE RESIDENCE	Moyenne sur 4 ans	Montant
BEAUVAIS	31	4 684 €
TAURIAC	34,3	5 176 €
MONTGAILLARD	32,8	4 949 €
MONTDURAUSSE	2,5	378 €
MONTVALEN	8,5	1 284 €
LA SAUZIERE ST JEAN	0,8	113 €
ST URCISSE	2,8	416 €
TOTAL	112,7	17 000 €

3) Scolaire – mises aux normes et évolution de service

Communes	Clé de répartition	AC au 31/12/2018	AC proposée	Evolution	
ALAE Parisot / Peyrole / Giroussens	Parisot	2/3 de 15 315 €	- 171 355 €	- 181 565 €	- 10 210 €
	Peyrole	1/3 de 15 315 €	- 85 678 €	- 90 783 €	- 5 105 €
	Giroussens		- 232 261 €	- 251 321 €	- 19 060 €
ALAE Lagrave	Lagrave		- 283 715 €	- 288 715 €	- 5 000 €
ALAE Couffouleux	Couffouleux		- 451 432 €	- 457 032 €	- 5 600 €
ALAE Grazac	Grazac		- 80 214 €	- 93 414 €	- 13 200 €
ALAE Cahuzac Castelnau	Castelnau	89/340	- 44 150 €	- 48 475 €	- 4 325 €
	Le Verdier	21/340	- 15 009 €	- 16 029 €	- 1 020 €
	Puycelsi	22/340	- 19 268 €	- 20 337 €	- 1 069 €
	Sainte Cécile du Cayrou	2/340	- 3 163 €	- 3 260 €	- 97 €
	Campagnac	17/340	- 7 665 €	- 8 491 €	- 826 €
	Saint Beauzile	12/340	- 8 204 €	- 8 787 €	- 583 €
	Vieux	16/340	- 7 752 €	- 8 530 €	- 778 €
	Itzac	8/340	- 20 255 €	- 20 643 €	- 388 €
	Larroque	1/340	- 4 687 €	- 4 736 €	- 49 €
	Montdurrausse	1/340	- 31 069 €	- 31 118 €	- 49 €
	Salvagnac	1/340	- 156 118 €	- 156 167 €	- 49 €
	Cahuzac	121/340	- 67 908 €	- 73 788 €	- 5 880 €
	Frauseilles	3/340	- 5 876 €	- 6 022 €	- 146 €
	Andillac	1/340	- 5 797 €	- 5 846 €	- 49 €
	Alos	8/340	- 3 484 €	- 3 872 €	- 388 €
	Noailles	8/340	- 4 840 €	- 5 228 €	- 388 €
	Amarens	3/340	- 1 647 €	- 1 793 €	- 146 €
	Tonnac	5/340	- 4 926 €	- 5 169 €	- 243 €
Donnazac	1/340	- 19 100 €	- 19 149 €	- 49 €	
Garderie Tauriac, Beauvais, Mongaillard	Beauvais sur Tescou	31/113	- 42 944 €	- 47 628 €	- 4 684 €
	Tauriac	34/113	- 33 221 €	- 38 397 €	- 5 176 €
	Montgaillard	33/113	- 49 108 €	- 54 057 €	- 4 949 €
	Montdurrausse	2/113	- 31 069 €	- 31 447 €	- 378 €
	Montvalen	9/113	- 21 961 €	- 23 245 €	- 1 284 €
	La Sauzière Saint Jean	1/113	- 23 230 €	- 23 343 €	- 113 €
	Saint Urcisse	3/113	- 21 429 €	- 21 845 €	- 416 €
ALAE Montans	Montans		- 241 244 €	- 245 944 €	- 4 700 €
			2 199 779 €	2 296 176 €	96 397 €

Montant des AC 2019

	2018			Corrections proposées par la CLECT			2019				
	AC totale	AC Hors Voirie	AC Voirie	Lecture Publique	Scolaire - mises aux nomres	TOTAL	AC Hors Voirie proposée	Corrections Fct Voirie	Corrections Inv Voirie	Corrections totales voirie	AC proposées
ALOS	- 8 465 €	- 8 465 €	- €		- 388 €	- 388 €	- 8 853 €	- €	- €	- €	- 8 853 €
AMARENS	- 13 290 €	- 13 290 €	- €		- 146 €	- 146 €	- 13 436 €	- €	- €	- €	- 13 436 €
ANDILLAC	- 11 849 €	- 11 849 €	- €		- 49 €	- 49 €	- 11 898 €	- €	- €	- €	- 11 898 €
AUSSAC	- 35 017 €	- 17 382 €	- 17 635 €			- €	- 17 382 €	- 836 €	- 10 756 €	- 11 592 €	- 28 974 €
BEAUVAIS SUR TESCOU	- 55 953 €	- 55 953 €	- €		- 4 684 €	- 4 684 €	- 60 637 €	- €	- 11 093 €	- 11 093 €	- 71 730 €
BERNAC	- 34 160 €	- 20 488 €	- 13 672 €			- €	- 20 488 €	- 640 €	- 13 671 €	- 14 311 €	- 34 799 €
BRENS	- 470 990 €	- 380 304 €	- 90 686 €			- €	- 380 304 €	- 32 169 €	- 58 517 €	- 90 686 €	- 470 990 €
BRIATEXTE	- 2 977 €	- 21 698 €	- 18 721 €			- €	- 21 698 €	- 2 002 €	- 19 296 €	- 21 298 €	- 400 €
BROZE	- 2 470 €	- 2 617 €	- 5 087 €			- €	- 2 617 €	- €	- 8 752 €	- 8 752 €	- 6 135 €
BUSQUE	- 153 448 €	- 139 298 €	- 14 150 €			- €	- 139 298 €	- 2 087 €	- 11 736 €	- 13 823 €	- 153 121 €
CADALEN	- 298 187 €	- 259 997 €	- 38 190 €			- €	- 259 997 €	- 2 287 €	- 35 903 €	- 38 190 €	- 298 187 €
CAHUZAC SUR VERE	- 120 011 €	- 58 808 €	- 61 203 €	1 537 €	- 5 880 €	- 4 343 €	- 63 151 €	- €	- €	- €	- 63 151 €
CAMPAGNAC	- 13 952 €	- 13 952 €	- €		- 826 €	- 826 €	- 14 778 €	- €	- €	- €	- 14 778 €
CASTANET	- 26 367 €	- 15 720 €	- 10 647 €			- €	- 15 720 €	- €	- 22 370 €	- 22 370 €	- 38 090 €
CASTELNAU DE MONTMIRAL	- 112 232 €	- 112 232 €	- €	3 898 €	- 4 325 €	- 427 €	- 112 659 €	- €	- €	- €	- 112 659 €
CESTAYROLS	- 65 245 €	- 49 481 €	- 15 764 €			- €	- 49 481 €	- 7 634 €	- 21 422 €	- 29 056 €	- 78 537 €
COUFOULEUX	- 521 837 €	- 442 254 €	- 79 583 €		- 5 600 €	- 5 600 €	- 447 854 €	- 13 976 €	- 66 249 €	- 80 225 €	- 528 079 €
DONNAZAC	- 23 051 €	- 23 051 €	- €		- 49 €	- 49 €	- 23 100 €	- €	- €	- €	- 23 100 €
FAYSSAC	- 68 064 €	- 58 954 €	- 9 110 €			- €	- 58 954 €	- 1 874 €	- 7 646 €	- 9 520 €	- 68 474 €
FENOLS	- 26 817 €	- 14 243 €	- 12 574 €			- €	- 14 243 €	- 360 €	- 14 050 €	- 14 410 €	- 28 653 €
FLORENTIN	- 111 407 €	- 105 352 €	- 6 055 €			- €	- 105 352 €	- €	- 13 724 €	- 13 724 €	- 119 076 €
FRAUSSEILLES	- 16 275 €	- 16 275 €	- €		- 146 €	- 146 €	- 16 421 €	- €	- €	- €	- 16 421 €
GAILLAC	- 406 897 €	- 140 099 €	- 266 798 €	71 878 €		- 71 878 €	- 68 221 €	- 166 798 €	- 100 000 €	- 266 798 €	- 335 019 €
GIROUSSENS	- 355 333 €	- 252 988 €	- 102 345 €	4 789 €	- 19 060 €	- 14 271 €	- 267 259 €	- 20 812 €	- 70 000 €	- 90 812 €	- 358 071 €
GRAULHET	- 656 711 €	- 594 913 €	- 61 798 €	48 531 €		- 48 531 €	- 546 382 €	- 20 000 €	- 41 798 €	- 61 798 €	- 608 180 €
GRAZAC	- 106 345 €	- 80 908 €	- 25 437 €		- 13 200 €	- 13 200 €	- 94 108 €	- 5 436 €	- 20 000 €	- 25 436 €	- 119 544 €
ITZAC	- 34 384 €	- 34 384 €	- €		- 388 €	- 388 €	- 34 772 €	- €	- €	- €	- 34 772 €
LA SAUZIERE SAINT JEAN	- 36 696 €	- 36 696 €	- €		- 113 €	- 113 €	- 36 809 €	- €	- 18 478 €	- 18 478 €	- 55 287 €
LABASTIDE DE LEVIS	- 119 968 €	- 92 277 €	- 27 691 €			- €	- 92 277 €	- 4 344 €	- 23 348 €	- 27 692 €	- 119 969 €
LABESSIERE CANDEIL	- 200 847 €	- 179 123 €	- 21 724 €			- €	- 179 123 €	- 1 672 €	- 20 852 €	- 21 724 €	- 200 847 €

Montant des AC 2019

	2018			Corrections proposées par la CLECT			2019				
	AC totale	AC Hors Voirie	AC Voirie	Lecture Publique	Scolaire - mises aux normes	TOTAL	AC Hors Voirie proposée	Corrections Fct Voirie	Corrections Inv Voirie	Corrections totales voirie	AC proposées
LAGRAVE	- 150 779 €	- 133 224 €	- 17 555 €		- 5 000 €	- 5 000 €	- 138 224 €	- €	- €	- €	- 138 224 €
LARROQUE	- 13 341 €	- 13 341 €	- €		- 49 €	- 49 €	- 13 390 €	- €	- €	- €	- 13 390 €
LASGRAISSES	- 48 954 €	- 34 217 €	- 14 737 €			- €	- 34 217 €	- €	- 16 413 €	- 16 413 €	- 50 630 €
LE VERDIER	- 24 406 €	- 24 406 €	- €		- 1 020 €	- 1 020 €	- 25 426 €	- €	- €	- €	- 25 426 €
LISLE SUR TARN	- 541 407 €	- 448 893 €	- 92 514 €	18 011 €		- 18 011 €	- 430 882 €	- 80 000 €	- 42 000 €	- 122 000 €	- 552 882 €
LOUBERS	- 11 214 €	- 11 214 €	- €			- €	- 11 214 €	- €	- €	- €	- 11 214 €
LOUPIAC	- 35 646 €	- 21 181 €	- 14 465 €			- €	- 21 181 €	- €	- 14 465 €	- 14 465 €	- 35 646 €
MEZENS	- 94 405 €	- 87 552 €	- 6 853 €			- €	- 87 552 €	- €	- 2 441 €	- 2 441 €	- 89 993 €
MONTANS	- 189 285 €	- 155 666 €	- 33 619 €		- 4 700 €	- 4 700 €	- 160 366 €	- 3 000 €	- 28 947 €	- 31 947 €	- 192 313 €
MONTDURAUSSE	- 48 271 €	- 48 271 €	- €		- 427 €	- 427 €	- 48 698 €	- €	- €	- €	- 48 698 €
MONTELS	- 12 268 €	- 12 268 €	- €			- €	- 12 268 €	- €	- €	- €	- 12 268 €
MONTGAILLARD	- 70 753 €	- 70 753 €	- €	936 €	- 4 949 €	- 4 013 €	- 74 766 €	- €	- €	- €	- 74 766 €
MONTVALEN	- 54 388 €	- 35 695 €	- 18 693 €		- 1 284 €	- 1 284 €	- 36 979 €	- €	- 13 069 €	- 13 069 €	- 50 048 €
NOAILLES	- 21 104 €	- 21 104 €	- €		- 388 €	- 388 €	- 21 492 €	- €	- €	- €	- 21 492 €
PARISOT	- 197 297 €	- 173 239 €	- 24 058 €		- 10 210 €	- 10 210 €	- 183 449 €	- 11 390 €	- 23 104 €	- 34 494 €	- 217 943 €
PEYROLE	- 107 710 €	- 86 727 €	- 20 983 €		- 5 105 €	- 5 105 €	- 91 832 €	- 5 016 €	- 27 710 €	- 32 726 €	- 124 558 €
PUYBEGON	- 86 487 €	- 69 855 €	- 16 632 €			- €	- 69 855 €	- 1 000 €	- 18 714 €	- 19 714 €	- 89 569 €
PUYCELSI	- 41 328 €	- 41 328 €	- €		- 1 069 €	- 1 069 €	- 42 397 €	- €	- €	- €	- 42 397 €
RABASTENS	- 721 006 €	- 643 013 €	- 77 993 €	5 081 €		- 5 081 €	- 637 932 €	- 2 125 €	- 60 254 €	- 62 379 €	- 700 311 €
RIVIERES	- 132 352 €	- 94 432 €	- 37 920 €			- €	- 94 432 €	- 3 000 €	- 33 523 €	- 36 523 €	- 130 955 €
ROQUEMAURE	- 93 636 €	- 63 637 €	- 29 999 €			- €	- 63 637 €	- €	- 29 473 €	- 29 473 €	- 93 110 €
SAINT BEAUZILE	- 28 266 €	- 14 784 €	- 13 482 €		- 583 €	- 583 €	- 15 367 €	- €	- €	- €	- 15 367 €
SAINT GAUZENS	- 86 645 €	- 61 264 €	- 25 381 €			- €	- 61 264 €	- €	- 62 226 €	- 62 226 €	- 123 490 €
SAINT URCISSE	- 52 413 €	- 36 916 €	- 15 497 €		- 416 €	- 416 €	- 37 332 €	- €	- €	- €	- 37 332 €
SALVAGNAC	- 213 472 €	- 213 472 €	- €	3 019 €	- 49 €	- 2 970 €	- 210 502 €	- €	- €	- €	- 210 502 €
SENOUILLAC	- 195 990 €	- 166 624 €	- 29 366 €			- €	- 166 624 €	- 5 000 €	- 49 641 €	- 54 641 €	- 221 265 €
STE CECILE DU CAYROU	- 8 822 €	- 8 822 €	- €		- 97 €	- 97 €	- 8 919 €	- €	- €	- €	- 8 919 €
TAURIAC	- 49 270 €	- 49 270 €	- €		- 5 176 €	- 5 176 €	- 54 446 €	- €	- 15 188 €	- 15 188 €	- 69 634 €
TECOU	- 141 093 €	- 115 392 €	- 25 701 €			- €	- 115 392 €	- 2 221 €	- 23 480 €	- 25 701 €	- 141 093 €
TONNAC	- 12 094 €	- 12 094 €	- €		- 243 €	- 243 €	- 11 851 €	- €	- €	- €	- 11 851 €
VIEUX	- 14 382 €	- 14 382 €	- €		- 778 €	- 778 €	- 15 160 €	- €	- 7 575 €	- 7 575 €	- 22 735 €
Total	- 7 577 587 €	- 6 163 269 €	- 1 414 318 €	157 680 €	- 96 397 €	61 283 €	- 6 101 986 €	- 395 679 €	- 1 077 084 €	- 1 472 763 €	- 7 574 749 €

Montant des AC 2020 – Modification des AC des communes concernées par la variation de la voirie

	2019			2020				AC proposées
	AC totale	AC Hors Voirie	AC Voirie	AC Hors Voirie non modifiée	Corrections Fct Voirie	Corrections Inv Voirie	Corrections totales voirie	
AUSSAC	- 28 974 €	- 17 382 €	- 11 592 €	- 17 382 €	- 2 926 €	- 10 756 €	- 13 682 €	- 31 064 €
BEAUVAIS SUR TESCOU	- 71 730 €	- 60 637 €	- 11 093 €	- 60 637 €	- €	- €	- €	- 60 637 €
BERNAC	- 34 799 €	- 20 488 €	- 14 311 €	- 20 488 €	- €	- 13 671 €	- 13 671 €	- 34 159 €
BROZE	- 6 135 €	2 617 €	- 8 752 €	2 617 €	- €	- 5 087 €	- 5 087 €	- 2 470 €
CASTANET	- 38 090 €	- 15 720 €	- 22 370 €	- 15 720 €	- €	- 10 647 €	- 10 647 €	- 26 367 €
CESTAYROLS	- 78 537 €	- 49 481 €	- 29 056 €	- 49 481 €	- 4 500 €	- 16 521 €	- 21 021 €	- 70 502 €
COUFOULEUX	- 528 079 €	- 447 854 €	- 80 225 €	- 447 854 €	- 16 716 €	- 68 000 €	- 84 716 €	- 532 570 €
FENOLS	- 28 653 €	- 14 243 €	- 14 410 €	- 14 243 €	- 2 488 €	- 13 305 €	- 15 793 €	- 30 036 €
GIROUSSENS	- 358 071 €	- 267 259 €	- 90 812 €	- 267 259 €	- 20 000 €	- 70 000 €	- 90 000 €	- 357 259 €
LA SAUZIERE SAINT JEAN	- 55 287 €	- 36 809 €	- 18 478 €	- 36 809 €	- €	- €	- €	- 36 809 €
LASGRAISSES	- 50 630 €	- 34 217 €	- 16 413 €	- 34 217 €	- €	- 14 737 €	- 14 737 €	- 48 954 €
MEZENS	- 89 993 €	- 87 552 €	- 2 441 €	- 87 552 €	- €	- 6 853 €	- 6 853 €	- 94 405 €
MONTANS	- 192 313 €	- 160 366 €	- 31 947 €	- 160 366 €	- 4 672 €	- 28 947 €	- 33 619 €	- 193 985 €
MONTVALEN	- 50 048 €	- 36 979 €	- 13 069 €	- 36 979 €	- €	- €	- €	- 36 979 €
PARISOT	- 217 943 €	- 183 449 €	- 34 494 €	- 183 449 €	- 7 254 €	- 16 804 €	- 24 058 €	- 207 507 €
PEYROLE	- 124 558 €	- 91 832 €	- 32 726 €	- 91 832 €	- 4 180 €	- 16 804 €	- 20 984 €	- 112 816 €
PUYBEGON	- 89 569 €	- 69 855 €	- 19 714 €	- 69 855 €	- 1 000 €	- 15 632 €	- 16 632 €	- 86 487 €
RABASTENS	- 700 311 €	- 637 932 €	- 62 379 €	- 637 932 €	- 1 092 €	- 61 287 €	- 62 379 €	- 700 311 €
ROQUEMAURE	- 93 110 €	- 63 637 €	- 29 473 €	- 63 637 €	- 3 000 €	- 27 000 €	- 30 000 €	- 93 637 €
SAINTE GAUZENS	- 123 490 €	- 61 264 €	- 62 226 €	- 61 264 €	- €	- 24 928 €	- 24 928 €	- 86 192 €
TAURIAC	- 69 634 €	- 54 446 €	- 15 188 €	- 54 446 €	- €	- €	- €	- 54 446 €
VIEUX	- 22 735 €	- 15 160 €	- 7 575 €	- 15 160 €	- €	- €	- €	- 15 160 €

III - PROJETS URBAINS ET CADRE DE VIE - TRAVAUX

N°02 – Constitution de servitude ENEDIS - AD 292 - allée Prien Am Chiemsee (ancienne allée des Muriers). **(Rapporteur : Guy PEYRE)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la Société ENEDIS sollicite une servitude de passage pour la pose de canalisations souterraines, sur la parcelle située sur la commune de Graulhet :

- AD 292, allée Prien Am Chiemsee (anciennement allée des Muriers).

En vue de l'exploitation de ces ouvrages ENEDIS demande :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 19 mètres ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.
- Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

La société, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La Société ENEDIS veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AUTORISER la servitude de passage à la Société ENEDIS sur la parcelle :

- AD 292, allée Prien Am Chiemsee (anciennement allée des Muriers).

- DE MANDATER le maire pour la signature des conventions avec la Société ENEDIS et des publications avec faculté de subdéléguer.

- D'AUTORISER le maire à signer les actes authentiques de constitution de servitudes. L'ensemble des frais consécutifs à ces actes sont à la charge de la Société ENEDIS.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 27

M. Claude FITA - M. Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - Mme Mireille BOUTIN - M. Blaise AZNAR - M. John DODDS - M. Bernard VIALA - M. Christian CHANE (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mme Florence BELOU - Mme Chantal LAFAGE (pouvoir Joanna ALBERO) - Mme Claire FITA (pouvoir Claude ALBOUY) - Mme Hanane AMALIK - Mme Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER - Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Jacques DELAIRE - M. François de MARTRIN DONOS - Sylviane GAILLARD (pouvoir Jacques DELAIRE).

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 6

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.

N°03 – Constitution de servitude ENEDIS - ZA 031 – Moulin neuf.
(Rapporteur : GUY PEYRE)

Monsieur le maire informe l'assemblée que la Société ENEDIS sollicite une servitude de passage pour la pose de canalisations souterraines, sur la parcelle située sur la commune de Graulhet :

- ZA 031, Moulin neuf.

En vue de l'exploitation de ces ouvrages ENEDIS demande :

- Faire passer les conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

La société, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La Société ENEDIS veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AUTORISER la servitude de passage à la Société ENEDIS sur la parcelle :

- ZA 031, Moulin neuf

- DE MANDATER le maire pour la signature des conventions avec la Société ENEDIS et des publications avec faculté de subdéléguer.

- D'AUTORISER le maire à signer les actes authentiques de constitution de servitudes. L'ensemble des frais consécutifs à ces actes sont à la charge de la Société ENEDIS.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 27

M. Claude FITA - M. Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - Mme Mireille BOUTIN - M. Blaise AZNAR - M. John DODDS - M. Bernard VIALA - M. Christian CHANE (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mme Florence BELOU - Mme Chantal LAFAGE (pouvoir Joanna ALBERO) - Mme Claire FITA (pouvoir Claude ALBOUY) - Mme Hanane AMALIK - Mme Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER - Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Jacques DELAIRE - M. François de MARTRIN DONOS - Sylviane GAILLARD (pouvoir Jacques DELAIRE).

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 6

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.

N°04 – Constitution de servitude ENEDIS - ZD11 – Gatimel.
(Rapporteur : GUY PEYRE)

Monsieur le maire informe l'assemblée que la Société ENEDIS sollicite une servitude de passage pour la pose d'une canalisation souterraine, sur la parcelle située sur la Commune de Graulhet :

- ZD 11, lieu-dit GATIMEL.

En vue de l'exploitation de ces ouvrages ENEDIS demande :

- D'établir à demeure dans une bande de un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ deux mètres ainsi que ses accessoires.
- D'établir si besoin des bornes de repérage.
- Sans coffret.
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

La société, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La Société ENEDIS veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AUTORISER la servitude de passage à la Société ENEDIS sur la parcelle :

- ZD 11, lieu-dit GATIMEL.

- DE MANDATER le maire pour la signature de la convention avec la Société ENEDIS et la publication avec faculté de subdéléguer.

- D'AUTORISER le maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude. L'ensemble des frais consécutifs à cet acte sera à la charge de la Société ENEDIS.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 27

M. Claude FITA - M. Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - Mme Mireille BOUTIN - M. Blaise AZNAR - M. John DODDS - M. Bernard VIALA - M. Christian CHANE (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mme Florence BELOU - Mme Chantal LAFAGE (pouvoir Joanna ALBERO) - Mme Claire FITA (pouvoir Claude ALBOUY) - Mme Hanane AMALIK - Mme Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER - Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Jacques DELAIRE - M. François de MARTRIN DONOS - Sylviane GAILLARD (pouvoir Jacques DELAIRE).

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 6

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.

N°05 - Aménagement des espaces publics de l'Ilot du Gouch - Dissimulation de réseaux « Electricité » - Programme SDET.

(Rapporteur : Guy PEYRE)

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) a mis sur pied un programme annuel de dissimulation de réseaux des communes en régime urbain. Chaque année, le SDET réalise des travaux pour le compte des collectivités qui participent à hauteur de 60% de l'estimation du montant H.T des travaux.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement des espaces publics de l'Ilot du Gouch, la ville de Graulhet a fait appel au service technique du SDET pour étudier l'opération ainsi référencée :

« 17-DU-0025 Graulhet dissimulation (milieu urbain) BT au P10 Central Ilot du Gouch ».

Après une visite sur le terrain et l'examen du projet, le montant estimatif de l'opération est de 60 000,00€ H.T, maîtrise d'œuvre comprise. La participation de la commune s'élève à 36 000,00 € H.T, soit 60% du montant H.T des travaux.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE DONNER son accord pour la réalisation des travaux de dissimulation de réseaux électricité dans le cadre de l'opération d'aménagement des espaces publics de l'Ilot du Gouch.

- DE CONFIER au SDET la réalisation de cette opération.

- DE VALIDER le plan prévisionnel de financement.

- D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives qui se rapporteront à cette opération.

- **Madame BELOU informe que Tarn Habitat a commencé l'ouverture à la vente des futures habitations, et invite les personnes intéressées par cet achat à contacter l'établissement pour se renseigner. Elle précise aussi qu'une communication est prévue à l'attention du public par Tarn Habitat.**
- **Monsieur FITA complète ces informations et précise qu'il s'agit d'une réalisation en plein centre-ville avec des appartements de qualité comprenant un jardin privatif.**
- **Monsieur de BOISSESON voudrait savoir si le passage de la fibre optique est prévu dans les réseaux.**
- **Monsieur PEYRE répond qu'effectivement les gaines sont prévues.**
- **Monsieur FITA indique que le projet départemental prévoit l'arrivée de la fibre optique d'ici deux ans.**
- **Madame BELOU confirme que le déploiement de la fibre sur le département sera effectif en 2022, elle informe qu'un site sera ouvert mi-décembre, pour permettre à chaque habitant de voir par adresse la date de l'arrivée de la fibre.**
- **Monsieur FITA assure que la numérotation faite à Graulhet a ainsi permis la réalisation d'un bon adressage et n'engendrera pas, de fait, de retard pour l'arrivée de la fibre.**
- **Madame ALBOUY indique que le cadastre est à présent mis à jour et qu'il est possible d'espérer que les GPS le seront en suivant. Elle précise aussi que tous les habitants ayant fait l'objet d'une nouvelle numérotation doivent venir retirer leur plaque à la mairie, mais surtout doivent l'implanter sur leur habitation.**

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 27

M. Claude FITA - M. Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - Mme Mireille BOUTIN - M. Blaise AZNAR - M. John DODDS - M. Bernard VIALA - M. Christian CHANE (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mme Florence BELOU - Mme Chantal LAFAGE (pouvoir Joanna ALBERO) - Mme Claire FITA (pouvoir Claude ALBOUY) - Mme Hanane AMALIK - Mme Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER - Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Jacques DELAIRE - M. François de MARTRIN DONOS - Sylviane GAILLARD (pouvoir Jacques DELAIRE).

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 6

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.

N°06 - Aménagement des espaces publics de l'Ilot du Gouch - Dissimulation de réseaux « Télécommunication électronique » - Programme SDET.
(Rapporteur : Guy PEYRE)

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET), au sens de l'article 4-1 de ses statuts, exerce en lieu et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinés à supporter des réseaux de télécommunications, dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Le Conseil municipal ayant validé la dissimulation du réseau public d'électricité, dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Ilot du Gouch, il convient donc de poursuivre cette démarche avec la dissimulation des réseaux de télécommunications.

Ainsi, l'intervention du SDET a été sollicitée dans le cadre de ses compétences et missions relevant de ses statuts.

Après une visite sur le terrain dans le cadre de l'affaire « 17-DU-0025 dissimulation (milieu urbain) BT au P10 Central Ilot du Gouch » et à l'examen du projet, les services du SDET estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications, à la charge de la commune de Graulhet, à 7 000,00 € T.T.C

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE DONNER son accord pour la réalisation des travaux de dissimulation de réseaux télécommunications dans le cadre de l'opération d'aménagement des espaces publics de l'Ilot du Gouch.

- DE CONFIER au SDET la réalisation de cette opération.

- DE VALIDER le plan prévisionnel de financement.

- D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives qui se rapporteront à cette opération.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 27

M. Claude FITA - M. Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - Mme Mireille BOUTIN - M. Blaise AZNAR - M. John DODDS - M. Bernard VIALA - M. Christian CHANE (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mme Florence BELOU - Mme Chantal LAFAGE (pouvoir Joanna ALBERO) - Mme Claire FITA (pouvoir Claude ALBOUY) - Mme Hanane AMALIK - Mme Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER - Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Jacques DELAIRE - M. François de MARTRIN DONOS - Sylviane GAILLARD (pouvoir Jacques DELAIRE).

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 6

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.

N° 07 - Opération d'aménagement de l'Ilot du Gouch - Dissimulation du réseau « Eclairage public » - Programme SEDT.

(Rapporteur : Guy PEYRE)

Par délibération en date du 22 juin 2017, la Ville de Graulhet a transféré au SDET la compétence « Eclairage public » conformément à l'article 4-2-4 des statuts du SDET selon l'option 1 qui concerne un transfert global intégrant l'investissement (nouvelles installations, travaux d'amélioration énergétique, ...). Les dépenses correspondantes sont prévues annuellement au budget municipal.

Ce transfert est effectif depuis le 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de l'aménagement de l'Ilot du Gouch, l'enfouissement des réseaux secs est nécessaire pour garantir la qualité des résultats sur le plan de l'esthétique urbaine.

Le Conseil municipal ayant validé la dissimulation des réseaux d'électricité et de télécommunication, il convient donc de poursuivre cette démarche en demandant au SDET de procéder à la dissimulation et/ou à l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

Cette opération d'enfouissement entraîne la création d'un maillage calé sur le projet d'aménagement de l'Ilot du Gouch. Les travaux représentent un coût de 45 491,10€ HT honoraires compris.

Le budget prévisionnel global de la dissimulation du réseau d'éclairage public s'établit ainsi qu'il suit :

	Montants HT	Participation SDET	Participation Ville de Graulhet
Réseau Eclairage public	45 491,10€	4 970,00€	40 521,10€

La participation de la Ville de Graulhet au titre de la dissimulation du réseau d'éclairage public sur l'Ilot du Gouch s'élève donc à 40 521,10€ HT.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE VALIDER la demande d'intervention auprès du SDET afin qu'il procède à l'enfouissement et/ou à la dissimulation du réseau d'éclairage public dans le cadre du projet d'aménagement de l'Ilot du Gouch.

- DE VALIDER le plan de financement présenté.

- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte à intervenir.

➤ **Monsieur de BOISSESON estime le prix de ces travaux trop élevé.**

➤ **Monsieur PEYRE explique la situation de ces réseaux dans le quartier médiéval avec des précautions importantes à prendre pour la réalisation des travaux.**

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 27

M. Claude FITA - M. Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - Mme Mireille BOUTIN - M. Blaise AZNAR - M. John DODDS - M. Bernard VIALA - M. Christian CHANE (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mme Florence BELOU - Mme Chantal LAFAGE (pouvoir Joanna ALBERO) - Mme Claire FITA (pouvoir Claude ALBOUY) - Mme Hanane AMALIK - Mme Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER - Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Jacques DELAIRE - M. François de MARTRIN DONOS - Sylviane GAILLARD (pouvoir Jacques DELAIRE).

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 6

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.

N°o8 – Vente de parcelles chemin des Litanies – AX 115p - AX 251p.

(Rapporteur : Guy PEYRE)

La commune a acquis le 11 septembre 2006 une unité foncière non bâtie située au lieu-dit « En Gach » chemin des Litanies. Cette unité foncière était composée de deux parcelles, la parcelle AX 115 d'une contenance de 1283 m² et la parcelle AX 118 de 9228 m².

La commune a décidé de proposer à la vente en partie cette unité foncière afin de la destiner à l'installation de bâtiments consacrés aux activités commerciales, de santé et de bien-être.

L'information de cette vente a fait l'objet d'un affichage et d'une diffusion sur le site internet de la commune.

La ville de Graulhet et l'agglomération Gaillac-Graulhet ont inclus dans l'opération d'ensemble, la construction d'une maison pluridisciplinaire de santé.

La SCI Graulabo a implanté sur ce site, un laboratoire d'analyse, une salle de sport et un commerce de stockage de matériel médical, suite à la vente autorisée par délibération n° 2016/096 du conseil municipal en date du 27 octobre 2016.

Le solde restant des parcelles mises à la vente, composant les parcelles AX 115p et AX 251p d'une superficie totale de 1 905 m² a fait l'objet d'une offre d'achat par la SCI BOSQUET pour un projet de construction de la société de location de matériel médical.

Ce nouveau projet nécessite une délimitation et un nouveau bornage de l'unité foncière.

Le service du domaine a formulé un renouvellement de son avis en date du 03 septembre 2019, pour un prix de vente estimé à 11,05 € le m².

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AUTORISER la vente de l'unité foncière formée des parcelles AX 115p et AX 251p de 1905 m² au profit de la SCI BOSQUET représentée par M. Pierre CATHALAU, située place Bosquet 81300 Graulhet.

- DE PROCEDER à la cession des parcelles AX 115p et AX 251p à la SCI BOSQUET sise Place Bosquet à Graulhet.

- DE FIXER le prix de vente à 11,05 € le m², conformément à l'avis du domaine.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

➤ **Monsieur DELAIRE interroge M. le Maire sur les travaux de Crins, notamment certains travaux défaits et refaits à plusieurs reprises, ces travaux sont-ils à la charge de la commune, il questionne également sur les panneaux stop retirés et les priorités à droite implantées qui seraient selon lui source d'accident.**

➤ **Monsieur FITA informe que le chantier n'a pas été totalement réceptionné, car il existe des améliorations à apporter sur certains aménagements, ces améliorations seront engagées sur une période plus clémente et dans un délai ultérieur afin de permettre aux commerçants de ne pas être pénalisés par des travaux qui durent dans le temps, il confirme cependant que le marché a été respecté et qu'aucune dépense supplémentaire n'est à déplorer.**

Pour ce qui concerne le deuxième point évoqué par Monsieur DELAIRE, Monsieur FITA rappelle que le travail de l'architecte a permis de révéler que les priorités à droite font ralentir les usagers de la route et que c'est à bon escient que ces dernières ont été implantées.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 27

M. Claude FITA - M. Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - Mme Mireille BOUTIN - M. Blaise AZNAR - M. John DODDS - M. Bernard VIALA - M. Christian CHANE (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mme Florence BELOU - Mme Chantal LAFAGE (pouvoir Joanna ALBERO) - Mme Claire FITA (pouvoir Claude ALBOUY) - Mme Hanane AMALIK - Mme Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER - Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Jacques DELAIRE - M. François de MARTRIN DONOS - Sylviane GAILLARD (pouvoir Jacques DELAIRE).

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 6

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.

N°09 - Dénomination de voies
(Rapporteur : Claude ALBOUY)

Dans le cadre du projet d'aménagement du quartier de Crins II, la commune de Graulhet effectue des travaux sur les espaces publics en vue de faciliter les déplacements et d'introduire une certaine qualité paysagère.

Par conséquent, des travaux de voirie vont permettre de prolonger le passage de Saintonge et le passage de Bretagne afin qu'ils accèdent à l'avenue de l'Europe.

Aussi, une nouvelle dénomination plus appropriée à ces deux voies, s'impose.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE PROCEDER à la dénomination des voies ci-après désignées, figurant sur le plan annexé à la présente délibération :

QUARTIER CRINS II

- « Rue de Bretagne » : à partir du croisement de la rue de Normandie jusqu'à l'avenue de l'Europe.
- « Rue de Saintonge » : à partir du croisement de l'avenue de Provence jusqu'à l'avenue de l'Europe.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 27

M. Claude FITA - M. Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - Mme Mireille BOUTIN - M. Blaise AZNAR - M. John DODDS - M. Bernard VIALA - M. Christian CHANE (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mme Florence BELOU - Mme Chantal LAFAGE (pouvoir Joanna ALBERO) - Mme Claire FITA (pouvoir Claude ALBOUY) - Mme Hanane AMALIK - Mme Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER - Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Jacques DELAIRE - M. François de MARTRIN DONOS - Sylviane GAILLARD (pouvoir Jacques DELAIRE).

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 6

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.

Inscription d'affaires demandées par les Conseillers Municipaux :

NÉANT

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 19 h 09.